



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion de l'Ukraine

1. Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé le 29 septembre 2000, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Ukraine le 29 décembre 2000.
2. Ledit instrument était accompagné d'une déclaration que, conformément à l'article 5.2)b) dudit Protocole, le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) du Protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois et que, conformément à l'article 5.2)c) du Protocole, lorsqu'un refus de protection peut résulter d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.
3. L'adhésion de l'Ukraine au Protocole de Madrid porte à 49 le nombre des parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Antigua et Barbuda, Arménie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.
4. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sous la rubrique "liste des membres" à la page des Marques internationales sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

Le 17 octobre 2000